

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-639 PRÉVOYANT LES MODALITÉS
DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3
(POSTE DE POLICE – SECTEUR SAINTE-ROSALIE) ET DE LEUR PAIEMENT
PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe qui, en ce qui la concerne, n'est assujettie qu'en partie, soit pour les anciennes municipalités de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, ville de Sainte-Rosalie, paroisse de Sainte-Rosalie et Saint-Thomas d'Aquin;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 22 novembre 2023, le conseil a adopté le budget de la Partie 3 pour l'exercice financier 2024, référence étant faite à la résolution numéro 23-11-___ adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et le règlement ont été rendus disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt ou adoption;

CONSIDÉRANT que des copies de règlement ont été rendues disponibles pour consultation dès le début de la séance au cours de laquelle il a été adopté, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 22 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT

Pour l'exercice financier 2024, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

ARTICLE 3- INTERPRÉTATION

3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :

- Annexe A : Partie 3 – Budget 2024 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Poste de police (secteur Sainte-Rosalie) – Dépenses et revenus;
- Annexe B : Établissement des quotes-parts 2024 – Partie 3 – Poste de police (secteur Sainte-Rosalie).

3.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains sont assujetties à la Partie 3 du budget. Cependant, la Ville de Saint-Hyacinthe n'est assujettie qu'en partie, soit pour les territoires des anciennes municipalités de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, ville de Sainte-Rosalie, paroisse de Sainte-Rosalie et Saint-Thomas d'Aquin.

ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS PARTIE 3

5.1 POSTE DE POLICE (secteur Sainte-Rosalie)

Les dépenses de la Partie 3 sont réparties sur la base de la richesse foncière uniformisée de toutes et chacune des municipalités de la MRC des Maskoutains assujetties à cette Partie 3.

5.2 AUTRES DÉPENSES

Advenant tout manque à gagner, une quote-part est établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2024;
- 33 %, le 15 juin 2024;
- 34 %, le 15 septembre 2024.

ARTICLE 7- INTÉRÊT

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 13^e jour du mois de décembre 2023.

SIGNÉ à Saint-Hyacinthe, le 13^e jour du mois de décembre 2023.

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	22 novembre 2023
Adoption du règlement :	13 décembre 2023 (Rés. 23-12-)
Date de l'avis public :	14 décembre 2023 (Publication dans Le Clairon de Saint-Hyacinthe du 19 déc. 2023)
Entrée en vigueur :	

ANNEXE A

PARTIE 3 - BUDGET 2024

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES (Poste de police - secteur Sainte-Rosalie)

OBJET (Description)	budget 2024
DÉPENSES	
1 Matières résiduelles	3 000 \$
2 Soutien administratif / partie 1	15 000 \$
3 Assurances	7 000 \$
4 Entretien ménager	26 500 \$
5 Entretien paysager	8 000 \$
6 Entretien et réparation remorque (radar)	500 \$
7 Déneigement	6 500 \$
8 Coûts reliés à l'immeuble	40 000 \$
9 Taxes services municipaux	14 500 \$
10 Électricité	18 000 \$
11 Biens non durables	500 \$
12 TOTAL DES DÉPENSES	139 500 \$
REVENUS	
13 Location Société Immobilière du Québec	180 701 \$
14 Affectation du surplus	(41 201) \$
15 TOTAL DES REVENUS	139 500 \$
16 Surplus (déficit)	0 \$

ANNEXE B

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS

2024

PARTIE 3 POSTE DE POLICE (secteur Sainte-Rosalie)

municipalité	R.F.U. en \$	R.F.U.	TOTAL PARTIE 3 2024
Saint-Pie	1 482 379 049	11,5%	- \$
Saint-Damase	769 016 323	6,0%	- \$
Sainte-Madeleine	412 481 306	3,2%	- \$
Sainte-Marie-Madeleine	813 668 620	6,3%	- \$
La Présentation	856 093 186	6,6%	- \$
Saint-Hyacinthe (Note 1)	3 348 989 885	26,0%	- \$
Saint-Dominique	672 489 700	5,2%	- \$
Saint-Valérien-de-Milton	519 640 904	4,0%	- \$
Saint-Liboire	680 101 912	5,3%	- \$
Saint-Simon	513 876 050	4,0%	- \$
Sainte-Hélène-de-Bagot	482 857 574	3,7%	- \$
Saint-Hugues	528 580 758	4,1%	- \$
Saint-Barnabé-Sud	416 258 338	3,2%	- \$
Saint-Jude	453 927 239	3,5%	- \$
Saint-Bernard-de-Michaudville	383 740 762	3,0%	- \$
Saint-Louis	273 204 862	2,1%	- \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	277 933 693	2,2%	- \$
TOTAL	12 885 240 161 \$	100,0%	- \$

Note 1: Pour la partie 3, les richesses foncières des ex-municipalités de Saint-Thomas d'Aquin, de la Ville de Sainte-Rosalie, de la Paroisse de Sainte-Rosalie, de la Paroisse de Notre-Dame de St-Hyacinthe et de St-Hyacinthe-le-Confesseur ont été considérées. Cependant, à partir de l'exercice financier 2012, il est impossible de répartir la richesse foncière uniformisée de la nouvelle Ville de Saint-Hyacinthe pour la répartir en fonction de chacune des six ex-municipalités précitées.

Dans les circonstances, le tableau de quotes-parts 2023 attribue à Saint-Hyacinthe le pourcentage de 25,99 % de la RFU pour fins de calcul des quotes-parts, lequel pourcentage est celui attribué à Saint-Hyacinthe en 2011 pour la Partie 3.